

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT



Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Sous-direction du financement et du logement

Bureau de la réglementation des aides à la pierre

Circulaire du 23 décembre 2010 relative à l'actualisation des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés

NOR: *DEVL1030170C*

(Texte non paru au Journal officiel)

Résumé: la présente circulaire a pour objet l'actualisation des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.

Catégorie: circulaire.

Domaine: financement du logement.

Mots clés liste fermée: HLM/PLUS/PLA-I.

Mots clés libres: logement social.

Références :

Article R. 331-10 du code de la construction et de l'habitation;

Arrêté du 5 mai 1995 modifié relatif aux subventions de l'État et aux prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés.

Date de mise en application: 1er janvier 2011.

Publication: BO; site circulaire.gouv.fr.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement; le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, à Madame et Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement; direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement); Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des territoires; directions départementales des territoires et de la mer; direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement [pour exécution]); Mission interministérielle d'inspection du logement social; Agence nationale pour la rénovation urbaine (pour information).

En application de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié, la révision annuelle des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions de l'État et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés est prévue en fonction de la variation annuelle de l'indice du coût de la construction (ICC) appréciée entre la valeur du deuxième trimestre de l'antépénultième année et celui de l'année précédente.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT



L'ICC du deuxième trimestre de l'année 2010 est de 1517 contre 1498 en 2009, ce qui conduit à actualiser les valeurs de base ainsi que le coût forfaitaire des garages à partir du 1er janvier 2011 conformément aux tableaux ci-après :

(En euros.)

	ZONE 1		ZONES 2 ET 3	
VALEUR DE BASE	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel
Construction neuve Acquisition-amélioration Logements-foyers	1 471 1 471 1 471	1 471 1 471 1 471	1 227 1 150 1 227	1 349 1 227 1 227

(En euros.)

COÛT FORFAITAIRE	ZONE 1	ZONES 2 ET 3
Garages enterrés	12 263 8 337	11 035 7 603

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait à Paris, le 23 décembre 2010.

Pour la ministre et par délégation :

Pour le secrétaire d'État chargé du logement et par délégation : Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, É. CREPON

Le secrétaire général, J.-F. Monteils